

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

979 - L'intercession

question

Je discutais avec certains musulmans sur la question du recours à un intercesseur dans le cadre de l'invocation de d'Allah, et, j'ai appris qu'il y a différents avis sur ce recours. Pourriez-vous me fournir des informations sur ce sujet: des verset et des hadiths authentiques? J'entend par "recours à un intercesseur" le fait d'adresser une demande à Allah par l'intermédiaire d'une personne, par exemple: « Mon Seigneur! je te demande pardon par considération pour notre Prophète Muhammad (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) ou par considération pour les autres prophètes (PSL) ou d'autres pieuses gens. Puisse Allah vous récompenser par le bien.

la réponse favorite

Louange à Allah

L'intercession peut avoir quatre acceptions:

La première est inhérente à la foi, car il s'agit de se rapprocher d' Allah en croyant à Lui et à Son Messenger. C'est cette acception qui est visée dans ses propos : **شِ** les croyants! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de Lui . (Coran,5 :35)

Cette formule d'intercession englobe l'invocation d'Allah par Ses noms et attribut et le fait de se rapprocher de lui par les oeuvres de l'intéressé lui-même qu'il peut évoquer dans le cadre d'une prière adressée à Allah.

La deuxième consiste à solliciter une prière du Messenger (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui) au cours de sa vie. Il en est de même de toute prière qu'un musulman sollicite auprès d'un autre. Cette forme d'intercession est étroitement liée à la première, et elle est désirable.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Le troisième consiste à demander accès auprès d'Allah par considération pour une créature. Il en relève le fait de dire: « Mon Seigneur ! Je m'adresse à Toi par considération pour Ton Prophète (ou par l'intermédiaire de ton Prophète ou pour le rang que celui-ci occupe auprès de Toi). Cette forme de demander l'intercession est jugée acceptable par certains ulémas. Mais cet avis est faible. En vérité, elle est formellement interdite, car il n'est permis d'utiliser dans une prière d'invocation que les noms et attributs d'Allah.

Le quatrième est la forme adoptée par bon nombre de contemporains. Elle consiste à adresser ses prières au Prophète (paix et bénédiction d'Allah soient sur lui), à solliciter son secours (et à solliciter le secours des saints et des morts)/ Ceci relève du grand shirk. Car l'invocation et la demande de secours pour une affaire qu'Allah seul est capable de réaliser constituent des actes d'adoration. Or entretenir ces actes envers un autre qu'Allah constitue un grand shirk. Allah sait mieux.